



21 janvier 2022

(22-0385)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES
PRODUITS EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2022 et adressée par la délégations des États-Unis et la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ces délégations.

Les États-Unis et l'Union européenne (les parties) se réfèrent au différend *États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium* (DS548), dans le cadre duquel les travaux du Groupe spécial ont été suspendus jusqu'au 17 décembre 2021, conformément à l'article 12:12 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord).

Conformément à leur déclaration conjointe du 31 octobre 2021, les États-Unis et l'Union européenne notifient à l'Organe de règlement des différends (ORD) qu'ils mettent fin au différend porté devant le Groupe spécial conformément au Mémoire d'accord compte tenu des procédures convenues pour la procédure au titre de l'article 25. La présente notification est sans préjudice des droits et obligations des États-Unis et de l'Union européenne au titre des accords visés, et sans préjudice de leurs positions respectives sur le fond en ce qui concerne l'interprétation des dispositions pertinentes.

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification à l'ORD ainsi qu'aux Conseils et Comités compétents.
